

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 23 septembre 2024

N° CP-2024-7-6-3

N° **applicatif** 10270

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF ARTISTE EN COLLEGE 2024-2025

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire, objectif qui répond aux orientations pour la culture de la Collectivité notamment concernant l'ouverture et le développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif «Artiste en collège», adopté par le Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 15 mars 2024 (délibération n° CP-2024-2-6-1) pour l'année scolaire 2024/2025. Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 159 985 € au titre de cet appel à projets.

Appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2024/2025

La culture et l'enseignement sont deux piliers de l'éducation de la jeunesse et de sa préparation à une vie citoyenne. L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en constitue un outil privilégié et participatif associant la rencontre directe avec les artistes et leurs œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Portée par la conviction que l'Éducation Artistique et Culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et un levier de réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif « Artiste en collège » en lançant une nouvelle campagne pour l'année scolaire 2024/2025 qui s'est clôturée le 23 mai 2024.

A noter que l'édition précédente a permis de soutenir 57 structures pour 80 projets déployés dans 65 collèges alsaciens, pour un montant total de 161 995 €.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges afin de développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet artistique collectif.

Il répond ainsi aux orientations pour la culture, adoptées par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment sur les objectifs d'ouverture, de diversité, de renforcement de l'esprit critique et du développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Chaque année, la Collectivité européenne d'Alsace met en avant une thématique dont l'enjeu revêt une importance particulière auprès des collégiennes et collégiens. Pour cette édition, les porteurs de projets sont invités à construire des projets qui explorent la thématique du rapport au corps, la période de la puberté pouvant être source de bouleversements pour les jeunes.

Le cahier des charges du dispositif précise également que le soutien au titre de ce dispositif est limité à un projet par partenaire culturel, décliné dans deux collèges au maximum et la possibilité pour un collège d'accueillir jusqu'à deux projets.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 56 structures pour 64 projets déployés dans 52 collèges alsaciens, pour un montant total de 159 985 €, répartis comme suit :

- 11 690 € pour 6 structures sur le territoire Nord Alsace ;
- 18 380 € pour 7 structures sur le territoire Ouest Alsace ;
- 62 805 € pour 19 structures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 11 690 € pour 6 structures sur le territoire Centre Alsace ;
- 27 680 € pour 12 structures sur le territoire Région de Colmar ;
- 19 040 € pour 6 structures sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 8 700 € pour 3 structures sur le territoire Sud Alsace.

Le nombre de projets menés et de collèges bénéficiant de ces actions est en légère baisse par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par la modification du critère d'éligibilité indiquant qu'un même projet peut se déployer dans deux collèges maximum, contre trois lors de la campagne précédente. Toutefois, ce changement a permis de mieux financer les demandes des porteurs de projets, garantissant ainsi pour les élèves le déploiement de parcours EAC complets et de qualité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 159 985 € aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, soit un soutien à 56 structures pour 64 projets dans 52 collèges alsaciens au titre de l'appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2024/2025,
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P166</i>	<i>O004</i>	<i>P166E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1233) 65-657348-311</i>	<i>8 100 €</i>
<i>P166</i>	<i>O004</i>	<i>P166E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1234) 65-65748-311</i>	<i>100 515 €</i>
<i>P166</i>	<i>O004</i>	<i>P166E02</i>	<i>T94</i>	<i>(3484) 65-65742-311</i>	<i>25 780 €</i>
<i>P166</i>	<i>O004</i>	<i>P166E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1333) 65-657382-311</i>	<i>20 190 €</i>
<i>P166</i>	<i>O004</i>	<i>P166E02</i>	<i>T94</i>	<i>(1235) 65-657358-311</i>	<i>5 400 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>159 985 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.